

## Faites entrer (plusieurs fois) l'accusé : l'affaire Viguiier

**Objectifs :**

- connaître la composition et le rôle de la cour d'assises
- connaître les différents acteurs d'un procès et leur rôle
- construire une frise chronologique en utilisant un support numérique

### Doc 1 – Les faits

**27 février 2000 :** Après un tournoi de tarot, Suzanne Viguiier, 38 ans, revient vers 4h30 à son domicile, accompagnée par son amant. Cette nuit-là, Jacques Viguiier entend sa femme rentrer, mais elle dort au rez-de-chaussée sur un canapé.

**1<sup>er</sup> mars 2000 :** Jacques Viguiier signale la disparition de son épouse au commissariat.

**10 mars 2000 :** Des traces de sang sont trouvées dans la maison. Le matelas où dormait Suzanne a disparu. Jacques Viguiier est placé en garde à vue. Il en ressort libre.

**11 mai 2000 :** Jacques Viguiier est mis en examen pour l'assassinat de son épouse, puis placé en détention provisoire. Il clame son innocence. L'enquête commence.

**15 février 2001 :** La cour d'appel de Toulouse ordonne la remise en liberté de Jacques Viguiier. Celui-ci retrouve son travail d'enseignant à l'université des Sciences sociales de Toulouse.

**22 février 2007 :** L'enquête est terminée. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Toulouse confirme le renvoi de Jacques Viguiier devant la cour d'assises pour le meurtre de son épouse Suzanne.

**20-30 avril 2009 :** Procès en première instance ; après neuf jours d'audience, la cour d'assises de Toulouse déclare Jacques Viguiier « non coupable ».

**4 mai 2009 :** Le parquet fait appel.

**2 mars 2010 :** Ouverture du procès en appel de Jacques Viguiier devant la cour d'assises d'Albi.

1. Dans cette affaire, qui est l'accusé ?
2. De quoi est-il accusé lors de sa mise en examen ?
3. A l'aide du **doc 2**, dites la peine qu'il encourt.
4. Lors de l'ouverture du 1<sup>er</sup> procès, les faits ont été requalifiés : de quoi est-il maintenant accusé ? D'après le **doc 2** quelle peine encourt-il désormais ?
5. Devant quel tribunal a lieu ce procès ? Pourquoi ?
6. Quel est le verdict ? D'après le **doc 3**, par qui est-il rendu ?

### Définitions

**Le parquet :** magistrat qui représente l'État et la société dans un procès, et réclame l'application de la loi. On l'appelle Procureur de la République devant un tribunal correctionnel, et Avocat général devant la cour d'assises.

**L'appel :** remise en cause d'une première décision de justice. L'affaire est alors jugée de nouveau.

### Doc 2 – Quelques infractions au regard du Droit français

Qualification de l'infraction	Catégorie d'infraction	Peine maximale encourue
Violences volontaires ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à 8 jours	Délit	De 3 à 10 ans de réclusion
Violences volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner	Crime	15 ans de réclusion
Meurtre (homicide volontaire sans préméditation)	Crime	30 ans de réclusion
Assassinat (homicide volontaire avec préméditation)	Crime	Réclusion à perpétuité

### Doc 3 – Qu'est-ce que la cour d'assises ?

La cour d'assises juge les infractions les plus graves c'est-à-dire les crimes (meurtres, viols...), ou tentatives de crimes.

Elle est composée de :

- trois juges professionnels (le président et deux assesseurs) = la cour
- six citoyens tirés au sort = les jurés populaires

} le jury : délibère et rend le verdict

- un magistrat du parquet, appelé avocat général, qui représente la société et demande l'application de la loi = l'accusation

### Doc 4 – Les jurés, citoyens juges

Un citoyen tiré au sort pour être juré de cour d'assises ne peut pas refuser.

Il doit prêter serment. Le président prononce ces paroles :

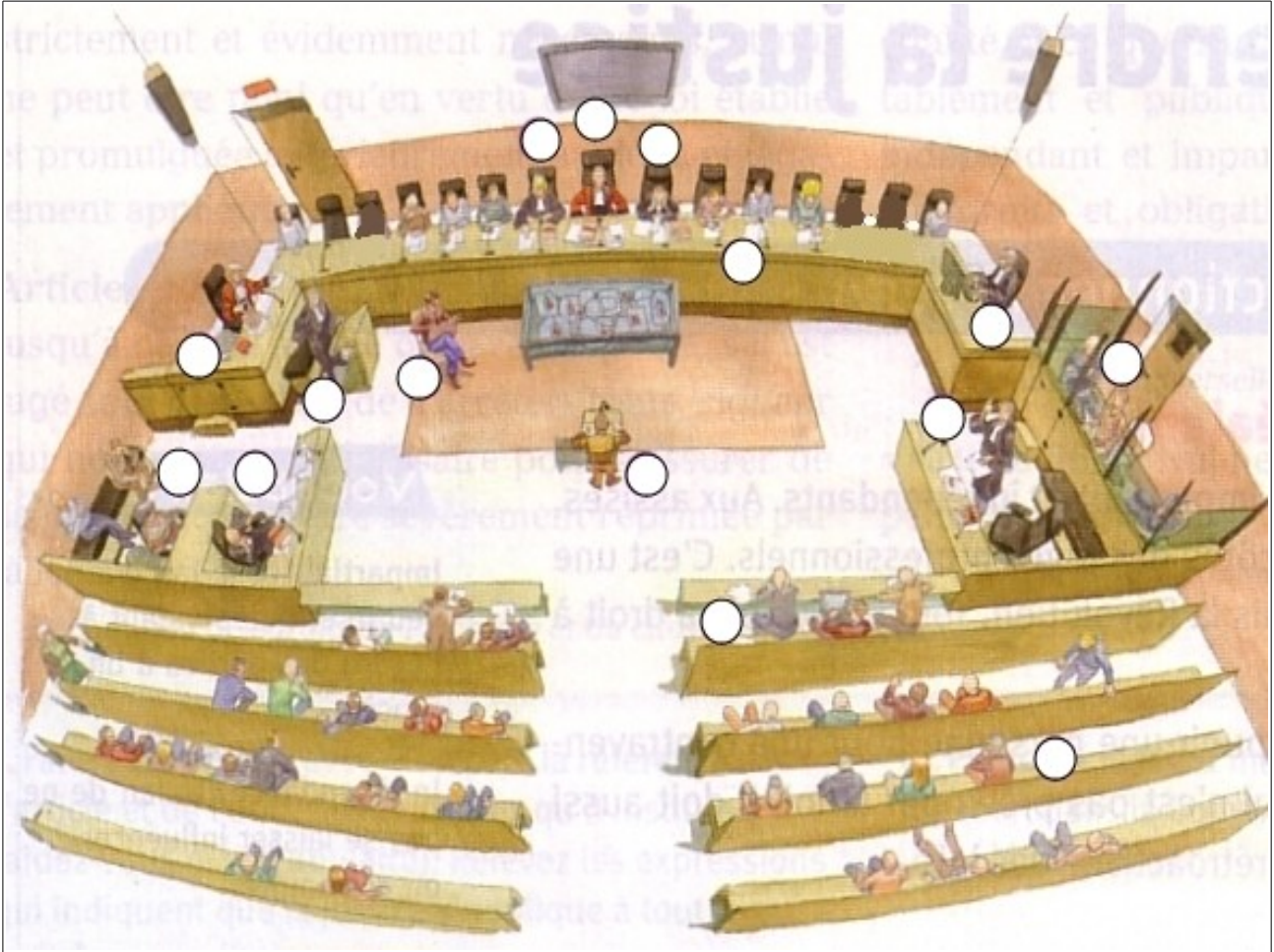
« Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre X, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe<sup>1</sup> et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. » Après la lecture de la formule du serment par le Président de la Cour, chaque juré dit : « je le jure. »

**Code de Procédure pénale, art. 304**

<sup>1</sup> Honnête, intègre...

7. Qui sont les jurés ? Que font-ils avant de juger une affaire ?

## Doc 5 – La composition d'une cour d'assises



La cour d'assises fait face au public (1) et à la presse (2).

La Cour se compose du président (3) et de ses deux assesseurs (4). Le président veille au bon déroulement du procès, dirige les débats, interroge les témoins ou l'accusé, et participe aux délibérations. Six jurés citoyens (5) participent aux débats puis délibèrent sur la culpabilité et sur la peine au même titre que les magistrats professionnels.

Sur la gauche de la salle, l'avocat général (6) représente le parquet (ou « ministère public »). Il a pour tâche de réclamer l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société. En contrebas, l'huissier (7) fait l'appel des témoins, des experts et présente les pièces à conviction (documents ou objets).

A la droite de l'avocat général, se trouve la partie civile (8) (la victime ou sa famille), et l'avocat (9) qui défend ses droits.

A la barre, un témoin (10) répond aux questions du président ou des avocats, sous le regard d'un dessinateur d'audience (11) illustrant le procès pour la presse (les photos et films sont interdits).

Sur la droite de la salle, se trouve l'accusé (12), entouré par un service d'ordre (policier ou gendarme), et en contrebas l'avocat de la défense (13), qui représente ses droits et intérêts.

Enfin, un greffier (14) assiste la Cour et rédige le compte-rendu des débats.

8. Après avoir lu le texte, complétez le schéma en reportant au bon endroit les numéros correspondant.

## Doc 5 – Le verdict

Après les débats, les jurés se réunissent avec la cour dans la chambre des délibérations. Chacun doit se prononcer sur la culpabilité de l'accusé, dire s'il lui accorde des circonstances atténuantes et décider de la peine qui lui sera infligée. Après discussion, il faut voter à bulletin secret sur les trois questions. Les bulletins blancs ou nuls sont comptés comme favorables à l'accusé. Il faut six voix au moins pour la reconnaissance de la culpabilité ou le refus des circonstances atténuantes. La peine est décidée à la majorité de cinq voix. Après le scrutin, les bulletins de vote sont immédiatement brûlés. La cour retourne ensuite dans la salle d'audience pour annoncer sa décision : le verdict.

9. Comment le jury décide-t-il de la décision à rendre ?

## 10. Doc 1 – Qui décide de faire appel ? Pourquoi ?

### Doc 6 – L'appel

#### Jacques Viguiier de nouveau acquitté du meurtre de sa femme

Aujourd'hui 20 mars 2010, la cour d'assises du Tarn a choisi d'acquitter le professeur de droit toulousain jugé en appel du meurtre de sa femme Suzanne, disparue mystérieusement le 27 février 2000.

A l'issue de trois semaines de procès, elle n'a pas suivi les réquisitions de l'accusation, qui avait réclamé vendredi une peine de 15 à 20 ans de réclusion criminelle. Jacques Viguiier avait déjà été acquitté en première instance l'année dernière aux assises de Haute-Garonne. La décision est désormais quasi-définitive, le parquet n'ayant plus comme ressource qu'un pourvoi en cassation sur un hypothétique problème de forme.

Le jury devait répondre à trois questions: « Jacques Viguiier a-t-il commis un homicide volontaire ? », puis deux questions subsidiaires, « Jacques Viguiier a-t-il commis des violences volontaires ? », et « ces violences ont-elles entraîné la mort sans intention de la donner ? ». « A la question 1 et 2, il a été répondu "non" », a déclaré le président de la cour d'assises Jacques Richiardi.

Après le verdict, debout, Jacques Viguiier a embrassé son avocat Jacques Levy. Il s'est ensuite approché de ses enfants et de ses proches, qu'il a serrés dans ses bras. Il avait pris la parole une dernière fois à la fin des débats pour réaffirmer son innocence. « Je vous supplie de me rendre ma dignité d'homme, pour moi, pour mes enfants, pour Suzy. J'espère que ces trois semaines d'audience, si douloureuses pour moi, vous auront apporté la preuve de mon innocence. Je viens de vivre dix ans d'horreur, de calvaire. Ne faites pas durer encore ce calvaire », avait-il ajouté.

Vendredi, l'avocat général Marc Gaubert avait requis la même peine qu'en première instance, tout en laissant ouverte l'hypothèse d'une requalification de l'accusation d'homicide en « coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner ». Me Éric Dupond-Moretti, avocat de Jacques Viguiier, a plaidé samedi matin pendant plus d'une heure en relevant l'absence de preuves dans ce dossier qui, selon lui, rendait impossible une condamnation.

Il n'y a en effet ni cadavre, ni aveux, ni éléments matériels, ni témoin dans ce dossier où l'existence d'un crime n'est pas démontrée. « Il n'y a aucune preuve dans cette affaire, aucun élément accablant, il n'y a que des suppositions, des convictions policières. [...] » a plaidé Me Dupond-Moretti. « Jacques Viguiier a des défauts, mais je ne vous demande pas de l'aimer. Je vous demande de le juger comme vous aimeriez qu'on vous juge », a-t-il conclu.

Pendant le procès, Jacques Viguiier a été soutenu par les trois enfants qu'il a eus de Suzanne, et qui ont dit à la cour qu'ils jugeaient impossible que leur père ait tué leur mère. La mère de Suzanne Viguiier soutenait aussi l'accusé, mais la sœur et la demi-sœur de la disparue, représentées par Me Francis Szpiner et Me Guy Debuisson, ont au contraire dit à la cour qu'elles étaient certaines de sa culpabilité, comme l'ex-amant de Suzanne Viguiier, Olivier Durandet.

**D'après le monde.fr avec AFP et Reuters, 20 mars 2010**

11. Devant quel tribunal s'est déroulé ce 2<sup>e</sup> procès ?

12. Quel est le verdict prononcé ?

13. Lors du procès, qui a eu en dernier la parole avant les délibérations du jury ?

14. Lors de sa plaidoirie, Maître Dupond-Moretti a insisté sur « l'absence de preuves dans ce dossier qui, selon lui, rendait impossible une condamnation. ». Sur quel principe, rappelé dans le **doc 4**, appuie-t-il sa démonstration ?

15. Quel est l'ultime recours dont dispose le parquet après l'acquiescement ?

16. Indiquez le statut ou la fonction de chacun des acteurs de cette affaire :

Jacques Viguiier	L'accusé
Suzanne Viguiier	
Jacques Richiardi	
Jacques Lévy et Eric Dupond-Moretti	
Marc Gaubert	
Francis Szpiner et Guy Debuisson	